

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01140

**MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE
AVEC L'ENSEMBLE ORCHESTRAL CONTEMPORAIN -
MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa programmation culturelle, le Musée d'art moderne et contemporain, souhaite acquérir auprès de l'Ensemble Orchestral Contemporain, la conception et la représentation de la performance « En mouvement » le dimanche 27 novembre 2022 à 14h00, 15h00, 16h00, et 17h00 ainsi que le tournage et le montage vidéo de la performance le mardi 29 novembre 2022,

CONSIDERANT que la proposition artistique et financière de l'Ensemble Orchestral Contemporain répond parfaitement aux attentes de la collectivité,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public de prestation de service artistique est conclu avec l'Ensemble Orchestral Contemporain, sis Opéra de Saint-Etienne, Jardin des plantes, allée de Shakespeare, 42100 Saint-Etienne, dont le n° de Siret est 387 734 452 000 49 pour la conception et la représentation de la performance « En mouvement » ainsi que le tournage et le montage vidéo de la performance les 27 et 29 novembre prochains.

ARTICLE 2

La dépense correspondante d'un montant de 3 000 € TTC sera imputée au budget de l'exercice en cours à l'article 6228 « rémunérations d'intermédiaires et honoraires ».

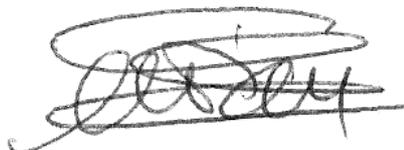
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/11/2022
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 21 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20221025-C20220114010

Date de mise en ligne : 21 novembre 2022